

2008-12/018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALLIAN

L'an deux mille huit, le 11 décembre

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur François CAVALLIER, Maire.

Membres présents : François CAVALLIER, Gérard AUTRAN, Isabelle DERBES, Marcel DUPONT, Jacques BERENGER, Gérard CAMUZAT, Claude BRISSI, Raymond BRONDOLO, Richard WANTIEZ, Jean-Luc ARNAUD, Annie EYMERIE, Jean-Christophe CHAUTARD, Christine DARRAS, Aline BARATOUX, C. BONE, H. PLANTIER

Membres absents excusés : Philippe CAUVIN (Pouvoir à Monsieur DUPONT), Sylvie AMAND-VERMOT, Florence VAJDA

Membres absents non excusés :

Secrétaire de séance : Isabelle DERBES

16 PRESENTS - 17 VOTANTS

REVISION SIMPLIFIEE DU POS
EN VUE DE L'IMPLANTATION D'UNE FERME PHOTOVOLTAIQUE

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 121-1 et suivants et R 123-1 et suivants,

VU les articles L 123-13 et L 123-19 dudit Code,

VU le CGCT et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 juillet 2008 prescrivant la révision général du P.O.S et l'élaboration du P.L.U sur la totalité du territoire communal,

VU le P.O.S. approuvé par décision du conseil municipal du 19 décembre 2001.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la conduite de révision du POS pour sa transformation en PLU a été décidé en conseil municipal le 31 juillet 2008. Cette procédure devrait s'étaler sur une période d'environ trois ans.

Cependant, la commune de Callian est aujourd'hui confrontée à un enjeu important qui nécessite une réponse beaucoup plus rapide.

En effet, suite à une délibération du 13 octobre 2008, le conseil municipal a émis un avis favorable pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque, quartier du Défens, sur un terrain communal.

Une partie de l'emprise de cette future installation est située en zone d'Espace Boisé Classé (EBC) au POS en vigueur ainsi qu'en zone 1 (dite zone rouge) du plan de prévention des risques (PPR), zonage incompatible avec ce projet. Le bornage du site ayant démontré que le terrain correspond à l'emplacement de l'ancienne décharge de Callian et aux vues du caractère non boisé du site, il apparaît aujourd'hui que cette classification n'est plus justifiée.

En conséquence, et compte tenu du fait que cette structure produira l'équivalent de 85 % de la consommation électrique de Callian et que, de surcroît, son implantation permettra de

réhabiliter le site de l'ancienne décharge, il convient de lancer une révision simplifiée du POS, dont les études permettront de déterminer les règles les plus appropriées à cette opération.

Cette procédure nécessite une communication spécifique :

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires,
- Article spécial dans la presse locale,
- Articles dans le bulletin municipal,
- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure, à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture

Le conseil ou l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- De prescrire une révision simplifiée du POS sur le secteur du Défens et plus précisément sur la parcelle cadastrée secteur C N° 429, conformément aux articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- De conduire la procédure selon le cadre défini par l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques,
- De fixer les modalités de concertations prévues par l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, en particulier :
 - Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires,
 - Article spécial dans la presse locale,
 - Articles dans le bulletin municipal,
 - Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure, à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- Donner l'autorisation à Monsieur le Maire pour signer toute convention ou contrat de prestation de service, nécessaires à la révision simplifiée du POS ?
- De solliciter de l'Etat une dotation pour faire face à la charge financière représentée par cette procédure.

La présente délibération sera transmise au Préfet et notifiée :

- Aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- Aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture,
- Au président du parc naturel régional ,(*)
- Au président de l'établissement public de gestion du schéma de cohérence territorial , (*)
- A l'autorité compétente des transports urbains, (*)
- Aux maires des communes limitrophes,
- Aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

Délibéré à Callian, les jour, mois et ans susdits,

Pour extrait conforme,

Le Maire

(*) à transmettre en tant que besoin